



Table des matières

I - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION.....	3
1. Membres	3
Membres GHC	3
Membres Sections	3
Membres Autres.....	3
2. Cotisations	3
3. Sections	4
4. Droit de Vote	4
6. Courrier	4
II - ADMINISTRATION.....	4
1. Tâches de l'AG	4
2. Tâches du comité faitier	5
3. Taches des comités de section	5
4. Litige.....	5
5. Acceptation et Discussions des Modifications.....	5
III - FINANCES	5
1. Comptes Bancaires	5
2. Répartition des Cotisations	5
3. Bénévolat	5
4. Frais de Fonctionnement.....	6
5. Participation aux Concours.....	6
6. Location d'Installations Sportives	6
IV - DIVERS.....	6
1. Internet et Photos	6
2. Faire-Part.....	6
3. Matériel.....	6
4. Cours JS, Camps, Entraînements, Formation Continue, Relève Nationale.....	6



REGLEMENT FAITIER

Gruyère Horse Club

CH-1630 Bulle
www.gruyerehorseclub.ch

5. Litige.....	6
6. Acceptation et Discussions des Modifications du Règlement.....	7
V – Historique.....	7



Préambule :

Le présent règlement complète les statuts de l'association et a pour objet de régir les aspects pratiques, techniques et administratifs non explicitement traités dans les statuts du Gruyère Horse Club. Les dispositions ci-dessous ont été approuvées lors des Assemblées Générales successives et sont régulièrement mises à jour pour assurer le bon fonctionnement de l'association.

Le masculin est utilisé pour parler du féminin ou masculin dans tout le texte.

I - ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

1. Membres

Membres GHC

1. Toute demande d'adhésion doit être soumise au secrétariat du comité via le formulaire d'adhésion en ligne disponible sur www.gruyerehorseclub.ch/membres.
2. Les démissions doivent également être notifiées au secrétariat via le même lien.
3. Le membre intègre directement le club sans appartenance aux sections.

Membres Sections

1. Les membres souhaitant adhérer à une ou plusieurs sections doivent en faire la demande par mail à info@gruyerehorseclub.ch et se conformer aux conditions d'adhésion spécifiques à chaque section.
2. Les membres sections s'engagent à contribuer bénévolement lors des manifestations organisées par leur section. En cas de non-respect, il peut être exclu de la section

Membres Autres

1. Les membres autres peuvent être des supporters ou des membres d'honneur.

2. Cotisations

1. Aucune cotisation d'entrée n'est exigée. Les membres paient une cotisation annuelle.
2. Aucun ajustement au prorata n'est effectué en cas d'adhésion ou de départ d'un membre en cours d'année.
3. Les membres des comités faitiers et des comités de sections sont exemptés de cotisations et ont le droit de vote.
4. Les cotisations annuelles sont révisables sur demande.
5. Les cotisations annuelles :
 - Membres dès 26 ans : 60.-
 - Membres jusqu'à 25 ans : 30.-
 - Membres supporters : >100.-
 - Membres d'honneur : 0.-
6. Les cotisations sont à régler jusqu'à 2 mois après la date de l'AG de l'année en cours.



3. Sections

1. Les sections peuvent être créées en faisant une demande à l'Assemblée Générale (AG). Elles doivent avoir un président, un caissier et un secrétaire, ainsi qu'un règlement interne conforme aux statuts et règlements du Gruyère Horse Club.
2. Un procès-verbal (PV) est rédigé à chaque séance de section et transmis uniquement aux membres des comités. Le PV doit être approuvé avant chaque séance.

4. Droit de Vote

1. Les membres GHC et d'honneur ont un droit de vote.
2. Les membres supporters ont une voix consultative.
3. Un membre faisant partie de plusieurs sections a droit à un seul vote.
4. Les membres exclus ou démissionnaires perdent tout droit de vote.

5. Manifestations

1. Les sections organisent leurs propres manifestations et sont indépendantes financièrement.
2. En cas d'organisation d'une manifestation annuelle par le comité faitier, le bénéfice est réparti entre les sections en fonction du nombre de participants.

6. Courrier

1. Toutes les correspondances se font par courrier électronique ou via les réseaux sociaux. Aucun envoi postal n'est prévu.
2. Les convocations aux AG sont publiées sur les réseaux sociaux et par mail et sont visibles en **ligne un mois** avant la date de chaque année pour l'AG de l'année suivante.

II - ADMINISTRATION

1. Tâches de l'AG

1. L'AG fixe les cotisations annuelles, désigne les vérificateurs des comptes, se prononce sur l'admission de nouveaux membres et sections, et vote sur les propositions soumises.
2. L'AG est également responsable de l'élection du comité faitier et des sections, de l'exclusion d'une section ou d'un membre si nécessaire, et de la prise de décision sur toute modification statutaire.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.



2. Tâches du comité faitier

1. Le comité faitier établit l'ordre du jour et rédige un PV de l'AG.
2. Les principales tâches du comité faitier incluent le suivi des rapports des sections, la gestion financière de l'association, et l'organisation de l'AG annuelle.

3. Tâches des comités de section

1. Chaque section doit nommer un comité de trois membres, établir des comptes et budgets approuvés, présenter un rapport d'activité, et remplir le formulaire officiel à transmettre annuellement au comité faitier.

4. Litige

1. En cas de litige non résoluble au sein d'une section, les parties concernées doivent se référer aux fédérations affiliées et aux statuts du comité faitier ou au code des obligations.

5. Acceptation et Discussions des Modifications

1. Les modifications du règlement faitier sont discutées et acceptées au sein du comité faitier. Toute modification est soumise au vote lors de l'AG.

III - FINANCES

1. Comptes Bancaires

1. Chaque section doit avoir un seul compte bancaire ou postal avec contrôle de double signature électronique.
2. Tout paiement doit être accompagné d'une facture ou quittance détaillée.

2. Répartition des Cotisations

1. Les cotisations couvrent les dépenses administratives, les repas de l'AG, les frais de fonctionnement, l'assurance et les taxes. Un montant maximum de 10 000.- peut être conservé en caisse au 1er janvier de chaque année.
2. Le solde des cotisations est réparti comme suit :
 - a. Un montant unique de 250.- est alloué aux nouvelles sections.
 - b. Le reste est réparti entre les sections.
 - c. Des activités peuvent être organisées dans l'année à venir pour diminuer le montant.

3. Bénévolat

1. Les activités et bénévolat ne sont pas obligatoires pour les membres GHC. Cependant, les membres participants aux activités doivent participer en tant que bénévoles ou être actifs dans les activités de collectes de fonds.



2. Chaque membre de section participe au bénévolat de la section. La section doit veiller à ce que ses activités soient accessibles à tous.

4. Frais de Fonctionnement

1. Les frais administratifs liés au club ou à la section sont remboursés sur présentation de factures ou quittances, avec l'accord préalable du comité.

5. Participation aux Concours

1. Les membres sont responsables de leurs participations aux concours et en assument les coûts d'inscription.

6. Location d'Installations Sportives

1. Les frais sont pris en charge par la section organisatrice.

IV - DIVERS

1. Internet et Photos

1. Les informations sont diffusées sur internet, avec une attention particulière à la protection des données personnelles.

2. Faire-Part

1. Seuls les membres de l'association reçoivent des faire-part en cas de décès, mariage, naissance, etc. Aucun avis n'est publié dans les journaux.

3. Matériel

1. Une liste de matériel est établie et reste sous la responsabilité du comité faitier. Ce matériel peut être prêté entre les sections.

4. Cours JS, Camps, Entraînements, Formation Continue, Relève Nationale

1. Les membres bénéficient d'un soutien financier pour les cours et formations. En contrepartie, ils doivent se mettre gratuitement à disposition lors d'événements internes.

5. Litige

1. Tout litige non résoluble au sein de la section doit être porté devant les fédérations affiliées et traité conformément aux statuts du comité faitier ou au code des obligations.



6. Acceptation et Discussions des Modifications du Règlement

1. Les modifications du règlement faitier sont discutées et acceptées au sein du comité faitier. Toute modification est soumise au vote lors de l'AG.

V – Historique

- * 2018 : Lu et approuvé par le comité le 1er janvier 2017
- * 2019 : Corrections en AG le 18 janvier 2019, votation par l'AG selon PV
- * 2020 : Corrections en AG le 31 janvier 2020, votation par l'AG selon PV
- * 2023 : Corrections suite à l'AG du 27 janvier 2023, votation des modifications par AG.
- * 2024 : Correction de mise en page, refonte complète du règlement. Ajout des modifications en jaune. Approuvé le 20.01.24 par l'assemblée générale.